

8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2025 à 20h00.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance régulière ce 8 septembre 2025 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents: siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire intérimaire.

Était absent :

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière.

126-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

127-25

Adoption du procès-verbal du 4 août et du 1^{er} septembre 2025

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 août 2025 et l'assemblée spéciale du 1^{er} septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

128-25

Adoption de l'entente d'incendie avec Wickham

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham et ces entrepreneurs voulaient mettre en place une force de frappe au moyen d'entraide automatique de notre service incendie. Une entente a été conclue avec les parties prenantes ainsi que la Ville de Drummondville.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire intérimaire et la direction générale de signer ladite entente.

Cette entente étant à coût nul pour la municipalité de St-Nazaire-d'Acton, la direction générale assurera le suivi de facturation des services inclus dans l'entente à la Municipalité de Wickham.

129-25

1^{er} dépôt : Modification concernant la réglementation des bâtiments accessoires et le règlement de zonage # 241-02, zone 509.

**Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité de SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Premier projet

Règlement numéro ___-25 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, dans la zone 509 et à certaines conditions, les usages de fabrication de structures d'acier, de métaux ouvrés et de produits métalliques en tout genre, ainsi que les ateliers d'usinage et de soudure;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement afin de revoir les dimensions pour les bâtiments accessoires résidentiels sur son territoire;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Alex Gendron lors d'une séance du conseil tenu le 4 août 2025;

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro ____-25 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La page 5-1 (zones 507 à 509) de la grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- 3.1) Par le remplacement du texte de la note particulière [6] par le texte suivant :

[6] limité aux commerces de vente d'aliments et produits de santé naturels, ainsi qu'aux commerces de vente d'équipements de ferme

- 3.2) Par le remplacement du texte de la note particulière [7] par le texte suivant :

[7] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole, ainsi qu'aux commerces de location et d'entretien de machinerie agricole

- 3.3) Par le remplacement du texte de la note particulière [8] par le texte suivant :

[8] limité à la fabrication de structures d'acier et de métaux ouvrés, de machinerie et d'équipements agricoles et de produits métalliques en tout genre, ainsi qu'aux ateliers d'usinage et de soudure.

Article 4 Chapitre 10 - Entreposage

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 10.4.5, de l'article suivant :

10.4.6 Dispositions particulières à la zone 509

Pour les établissements commerciaux de la classe E-3 ainsi que pour les établissements industriels de la classe A, l'entreposage extérieur est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) l'entreposage doit être situé en cour latérale ou arrière;
- b) l'aire d'entreposage doit être ceinturée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'une hauteur maximale de 2,4 mètres;

- c) lorsque l'aire d'entreposage est visible depuis l'emprise publique, une bande tampon d'une largeur minimale de 2 mètres doit être aménagée à partir de la limite de propriété.
- d) cette bande doit être gazonnée et plantée d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation et d'une hauteur minimale de 6 mètres à maturité. L'espacement entre les arbres ne doit pas excéder 7,5 mètres;
- e) les aménagements doivent être bien entretenus en tout temps. Les arbres morts ou dépérissants doivent être remplacés;

Article 5 Superficie des bâtiments accessoires dans le périmètre urbain

Le libellé de l'article 7.2.1.1.1 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est remplacé par le paragraphe suivant :

La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 95 mètres carrés, sans excéder la superficie de l'habitation.

Pour l'application du présent article, la superficie des bâtiments accessoires résidentiels, autres que les garages privés et les remises, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie totale des bâtiments accessoires détachés.

Article 6 Superficie des bâtiments accessoire à l'extérieur du périmètre urbain

Le libellé de l'article 7.2.1.1.2 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est remplacé par les paragraphes suivants :

a) La superficie maximale des bâtiments accessoires détachés est la suivante :

Superficie de terrain	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés
moins de 1 000 m ca	90 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
1 000 m ca à 2 000 m ca	110 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
2001 à 5000 m ca	375 m ca sans excéder 10% de la superficie du terrain
Plus de 5000 m ca	500 m ca

b) La superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation.

Pour l'application du présent article, la superficie des bâtiments accessoires résidentiels, autres que les garages privés et les remises, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie totale des bâtiments accessoires détachés.

Article 7 Hauteur des bâtiments accessoires

Les articles 7.2.1.2.1 à 7.2.1.2.3 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton sont abrogés. Le paragraphe suivant est ajouté à la suite de l'article 7.2.1.2. :

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est de 7,5 mètres, sans excéder la hauteur de l'habitation.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation est celle de l'habitation.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, le _____
2025.**

**Caroline Dubois,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Kaven Delarosbil
Maire par interim**

Avis de motion donné le : 4 août 2025
Premier projet de règlement adopté le : 8 septembre 2025
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 19 août 2025.*

En conséquence

il est proposé par Patrick Salvas,
et résolu unanimement que le premier dépôt du présent règlement soit adopté tel que présenté

130-25

Modification d'interdiction de stationnement sur la rue des Loisirs

CONSIDÉRANT la difficulté de circuler sur la rue des Loisirs des employés de voirie, surtout en période hivernal

CONSIDÉRANT que l'école utilise des espaces de stationnement dans la rue et que la circulation devient plus difficile

CONSIDÉRANT que nous voulons maximiser la sécurité des enfants dont le débarcadère est devant l'école sur la rue des Loisirs

il est proposé par Alex Gendron, appuyé et résolu unanimement d'ajouter une interdiction de stationnement tout au long de la rue des Loisirs sur le côté opposé à l'école de septembre à juin du lundi au vendredi et de 7h à 17h

131-25

Renouvellement de l'entente avec le CSSSHY

ATTENDU QUE l'entente déjà en place entre la Municipalité le CSSSHY pour l'utilisation de nos installations et infrastructures communes est venue à échéance

CONSIDÉRANT QUE les changements d'utilisation communes, plus spécifiquement les locaux de l'école présentement utilisé pour la bibliothèque municipale et que l'école doit ajouter une classe et par conséquent la bibliothèque municipale doit être relocaliser

La direction générale et la représentante du CSSSHY se sont entendus pour signer l'entente présenté valide jusqu'au 30 juin 2026 tel quelle et de revoir l'entente en entier au prochain renouvellement.

il est proposé par Philippe Roy, appuyé et résolu unanimement de revoir l'entente en entier l'an prochain et d'inclure la relocalisation et l'utilisation de la bibliothèque municipale par l'école dans la nouvelle entente

132-25

OMNIBUS

Demande d'aide financière 2025-2027 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la municipalité a confié à **OMNIBUS RÉGION D'ACTON**, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par résolution; *voir page 9 du plan de transport*

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par résolution;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par résolution;

ATTENDU QUE la municipalité a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3 067.40 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 4 597.70 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 4 597.70 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé **11 116** déplacements en 2024 et prévoit en effectuer **10 000** en 2025, **11 000** en 2026 et **12 100** en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR Steeve Ianglais, **ET RÉSOLU :**

1. DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025- 2027, après en avoir dûment pris connaissance;

2. DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

3. DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC / municipalité / ville à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

4. DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à **152 456 \$** pour l'année 2025, à **152 456 \$** pour l'année 2026 et à **152 456 \$** pour l'année 2027;

5. D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

6. D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC / municipalité / ville à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

7. DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

133-25

Inscription au colloque de la sécurité publique

CONSIDÉRANT l'importance de se tenir à jour sur les programmes, projets, etc du Ministère de la sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts de notre directeur incendie avec la municipalité de StJude et leur résolution 2025-09-160 confirmant l'inscription du directeur incendie au colloque du MSP en octobre prochain

il est proposé par Alex Gendron, appuyé et résolu unanimement d'appuyer la résolution de la municipalité de St-Jude afin de permettre au directeur incendie d'assister au colloque mentionné ci-haut

134-25

Soumissions : Firme d'urbanisme pour un concept d'aménagement global sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE le toute l'équipe a établi une liste de travaux et projet sur le territoire de la municipalité et que celle-ci a acquis deux bâtiments dans les dernières années

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'utilisations de nos installations sont variés et que nos installations ont besoin d'entretien et/ou remplacement

Voici les soumissions de préparation d'aménagement global que nous avons reçus :

La Boîte d'urbanisme	9 909.00\$
Apur	8 375.00\$

il est proposé par Alex Gendron, et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Apur comme étant le plus bas soumissionnaire.

135-25

APPUI DE DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Alex Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre circonscription.

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

136-25

Dépôt du rôle de perception 2026

Le rapport sommaire de perception 2026 a été déposé via courriel le 4 septembre 2025

137-25

Embauche de pompiers volontaires - Wickham

CONSIDÉRANT les besoins d'ajout de pompier suite à l'entente avec la municipalité de Wickham, le directeur incendie propose l'embauche des candidats ci-dessous à titre de pompiers volontaires.

- Nom 1 GHYSLAIN BLANCHARD
- Nom 2 MARTIN BLANCHARD
- Nom 3 PATRICK CAYA
- Nom 4 CLOE LAMONTAGNE
- Nom 5 KEVEN ST ONGE
- Nom 6 SEBASTIEN LEFEBVRE
- Nom 7 MARTIN COTÉ
- Nom 8

Ils ont démontré l'intérêt pour le poste et possèdent la formation et les aptitudes requises à l'exercice du métier de pompier, conformément aux exigences prévues à la Loi sur la sécurité incendie.

L'embauche est conditionnelle à une période d'approbation d'un an et à l'obtention d'un certificat médical attestant de la bonne forme physique.

il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité de permettre au directeur des incendies la signature de contrat de travail avec les employés mentionnés ci-haut

138-25

Rapports de la MRC

Les rapports d'inspection et de permis émis est déposé aux membres du conseil.

139-25

Rapports des comités

RIAM

RDD 13 sept St Jude Acton
Collecte plastique acericole date à venir
Conseil d'établissement
Séance extraordinaire adoption budget

CSLC

Séance de travail pour les prévisions 2026
Demande plus détaillée concernant les montants indiqués
Demande de changement de leur AGA afin de s'aligner sur leur fin d'année fiscall

CORRESPONDANCES

- PV du CA RIAM 27-08-2025
- RIAM : semaine de réduction des déchets 20 au 26 octobre
- CN : semaine de la sécurité ferroviaire 15 au 21 septembre
- Rappel de l'échéance du 15 septembre pour des demandes de travaux d'entretien d'un cours d'eau
- Dépôt du rapport du MTQ concernant les investissements dans la MRC d'Acton 2025-2027
- Dépôt du rapport de mesure des boues SIMO
- St-Edouard : dénonciation de déversement et dépôts de contaminants
- St-Jude et St-Pie: appui au retour complet en toute sécurité des contrôleurs routiers du Québec

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

ERIC LAFORGE

NO PARKING : PUBLIPOSTAGE RESIDENT RUE
LAFRAMBOISE
TROU 12^E RANG NORD

JEROME BEAUDOIN

FESTIVAL DU PORC REMERCIEMENT

HUGUES MOREAU

FIRME URBANISME POURQUOI PLUS BAS
FEUILLE VERTE, PANNEAU DATE DE SEANCE
SITE WEB "GOVARNEX"

ALEXANDRE

PLAQUE 911
SUIVI DEMANDE DES CITOYENS AVEC LUC

140-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Steeve Langlais et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h36.

Kaven Delarosbil
Maire intérimaire

Caroline Dubois
Directrice générale
et greffière-trésorière